

## ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 7 AVRIL 2020

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 7 avril 2020, à 11 h, au 720, rue des Rocailles, Québec.

Sont présents : Rémy NORMAND, président (par conférence téléphonique)  
Anne CORRIVEAU, vice-présidente (par conférence téléphonique)  
David BEAUCHESNE (par conférence téléphonique)  
France BILODEAU (par conférence téléphonique)  
Yvan BOURDEAU (par conférence téléphonique)  
Liguori HINSE (par conférence téléphonique)  
Sylvain LÉGARÉ (par conférence téléphonique)  
Gaétan PAGEAU (par conférence téléphonique)  
Annie SANFAÇON (par conférence téléphonique)  
Dominique TANGUAY (par conférence téléphonique)

Sont absents : Geneviève HAMELIN  
Patrick VOYER

### FORMANT QUORUM

Sont aussi présents : Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale  
Alain MERCIER, directeur général

En début d'assemblée, M. Rémy Normand offre ses sincères condoléances à M. Gaétan Pageau, de même qu'à la Ville de L'Ancienne-Lorette, pour le décès du maire, M. Émile Loranger.

### 1. Adoption de l'ordre du jour

#### Résolution 20-23

*Sur proposition de M. Gaétan Pageau, appuyée par M<sup>me</sup> Dominique Tanguay, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

### 2. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

### 3. Dossier soumis au conseil d'administration

#### 3.1 **Autorisation de signature - lettre d'entente – Syndicat des salariés (ées) d'entretien du RTC, CSN inc.**

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2020, par le décret n° 177-2020, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire en lien avec la Covid 19 et que cette déclaration d'urgence sanitaire a été renouvelée, le 20 mars 2020, par le décret n° 222-2020;

CONSIDÉRANT que par ces décrets, plusieurs modalités ont été prévues visant à limiter les déplacements et à imposer des règles de distanciation sociale;

CONSIDÉRANT de plus que, le 24 mars 2020, par le décret n° 223-2020, le gouvernement du Québec ordonnait qu'à compter du 25 mars 2020, toute activité effectuée en milieu de travail soit suspendue, sauf à l'égard des milieux de travail où sont offerts des services prioritaires, dont les transports collectifs et le transport des personnes;

CONSIDÉRANT que les mesures imposées par le gouvernement entraînent une importante baisse d'achalandage pour le RTC;

**Résolution 20-24**

*Sur proposition de M. Sylvain Légaré, appuyée par M<sup>me</sup> Annie Sanfaçon, il est résolu d'autoriser la signature de la lettre d'entente entre le RTC et le Syndicat des salariés(ées) d'entretien du RTC, CSN inc. concernant la réduction du service en lien avec l'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec.*

*Adoptée à l'unanimité*

**4. Levée de l'assemblée**

*La séance est levée à 11 h 15.*

---

**Rémy Normand, président**

---

**Stéphanie Deschênes, secrétaire générale**